

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 30 juin 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

G.04

Actualisation tableau des effectifs et des emplois

Le tableau des effectifs et des emplois de la ville de Marmande doit être actualisé afin de permettre :

- la création d'emplois permanents d'agents d'animation périscolaire à temps non complet afin de permettre de répondre aux taux d'encadrement,
- le renouvellement d'un contrat d'apprentissage au service communication,
- la mise à jour des emplois dans le cadre de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne 2025,
- la modification de l'intitulé d'un emploi de technicien,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-48 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°2023.G.08 du 26 juin 2023 créant l'emploi sous contrat d'apprentissage en BTS Communication au service communication pour une durée de deux ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025 E 07 du 26 mai 2025 ainsi que ses trois annexes, portant actualisation du tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial,

Il est nécessaire de faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre le recrutement d'agents chargés des temps d'animation périscolaire à temps non complet et de poursuivre le contrat d'apprentissage de l'agent actuellement en poste.

- **Création et renouvellement d'emplois :**

• Emplois permanents

CREATION D'EMPLOIS :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
00374	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	20/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°
00375	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	20/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°
00376	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	20/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°
00377	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	26/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°
00378	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	30/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°

• Emplois non permanents

La collectivité souhaite poursuivre l'accompagnement de l'agent en contrat d'apprentissage actuellement affecté au service communication dans le cadre d'un bachelor « chargé de communication ». La formation s'achèvera le 8 septembre 2026 et ne fera pas l'objet de prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT.

RENOUVELLEMENT D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	bFilière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
APPR-0003	Apprenti	Apprenti agent communication	TC		Sans catégorie	Sans filière	Apprenti	C. Trav. L.6221-1 et s.

- **Transformation d'emplois :**

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grades et de promotion interne 2025 et afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, il convient de procéder à la transformation des emplois permanents suivants :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Fillière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi avant modification :								
00034	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
00036	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
00040	Titulaire ou contractuel	Chargé des nouveaux usages	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
00045	Titulaire ou contractuel	Chef de projet bâtiments et espaces publics	TC		A/B	Administrative/Technique	CE rédacteur+ CE technicien+ attaché+ ingénieur	L.332/8/2°
00095	Titulaire ou contractuel	Agent spécialisé de maintenance des bâtiments	TC		C	Technique	CE Adjoint technique	L. 332-8-2°
00131	Titulaire ou contractuel	Chef équipe mécanicien	TC		C	Technique	CE adjoint technique+ CE agent de maîtrise	L. 332-8-2°
00136	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de la logistique	TC		C	Technique	CE adjoint technique	L. 332-8-2°
00142	Titulaire ou contractuel	Chef d'équipe magasinier	TC		C	Administrative/Technique	CE Adjoint technique +CE adjoint administratif	L. 332-8-2°
00158	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de l'état civil	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
Emploi après modification :								
00034	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°
00036	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°
00040	Titulaire ou contractuel	Chargé des nouveaux usages	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°
00045	Titulaire ou contractuel	Technicien projeteur	TC		B/C	Technique	CE technicien+ CE agent de maîtrise	L.332/8/2°
00095	Titulaire ou contractuel	Agent spécialisé de maintenance des bâtiments	TC		C	Technique	CE Adjoint technique+ CE agent de maîtrise	L. 332-8-2°
00131	Titulaire ou contractuel	Chef équipe mécanicien	TC		B/C	Technique	CE adjoint technique+ CE agent de maîtrise+ technicien	L. 332-8-2°
00136	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de la logistique	TC		C	Technique	CE adjoint technique+ CE agent de maîtrise	L. 332-8-2°
00142	Titulaire ou contractuel	Chef d'équipe magasinier	TC		B/C	Administrative/Technique	CE adjoint technique+ CE adjoint administratif + rédacteur	L. 332-8-2°
00158	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de l'état civil	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Approuve la création des emplois permanents suivants :

CREATION D'EMPLOIS :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Fillière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
00374	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	20/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°
00375	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	20/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°
00376	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	20/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°
00377	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	26/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L.332-8-2°
00378	Titulaire ou contractuel	Agent d'animation périscolaire	TNC	30/35	C	Animation	CE adjoint d'animation	L. 332-8-2°

Approuve le renouvellement de l'emploi non permanent suivant :

RENOUVELLEMENT D'EMPLOI :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
APPR-0003	Apprenti	Apprenti agent communication	TC		Sans catégorie	Sans filière	Apprenti	C. Trav. L.6221-1 et s.

Approuve la transformation des emplois permanents suivants :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS :								
Numéro d'ordre	Type emploi	Libellé emploi	TC / TNC	Quotité	Cat.	Filière(s)	Grade(s) (CE = cadre d'emploi)	motif contrat (le cas échéant) CGFP
Emploi avant modification :								
00034	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
00036	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
00040	Titulaire ou contractuel	Chargé des nouveaux usages	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
00045	Titulaire ou contractuel	Chef de projet bâtiments et espaces publics	TC		A/B	Administrative/Technique	CE rédacteur+ CE technicien+ attaché+ ingénieur	L.332/8/2°
00095	Titulaire ou contractuel	Agent spécialisé de maintenance des bâtiments	TC		C	Technique	CE Adjoint technique	L. 332-8-2°
00131	Titulaire ou contractuel	Chef équipe mécanicien	TC		C	Technique	CE adjoint technique+ CE agent de maîtrise	L. 3332-8-2°
00136	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de la logistique	TC		C	Technique	CE adjoint technique	L. 3332-8-2°
00142	Titulaire ou contractuel	Chef d'équipe magasinier	TC		C	Administrative/Technique	CE Adjoint technique +CE adjoint administratif	L. 332-8-2°
00158	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de l'état civil	TC		C	Administrative	CE Adjoint administratif	L. 332-8-2°
Emploi après modification :								
00034	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°
00036	Titulaire ou contractuel	Agent comptable	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°
00040	Titulaire ou contractuel	Chargé des nouveaux usages	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°
00045	Titulaire ou contractuel	Technicien projeteur	TC		B/C	Technique	CE technicien+ CE agent de maîtrise	L.332/8/2°
00095	Titulaire ou contractuel	Agent spécialisé de maintenance des bâtiments	TC		C	Technique	CE Adjoint technique+ CE agent de maîtrise	L. 332-8-2°
00131	Titulaire ou contractuel	Chef équipe mécanicien	TC		B/C	Technique	CE adjoint technique+ CE agent de maîtrise+ technicien	L. 3332-8-2°
00136	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de la logistique	TC		C	Technique	CE adjoint technique+ CE agent de maîtrise	L. 3332-8-2°
00142	Titulaire ou contractuel	Chef d'équipe magasinier	TC		B/C	Administrative/Technique	CE Adjoint administratif+ CE adjoint technique+ rédacteur	L. 332-8-2°
00158	Titulaire ou contractuel	Agent chargé de l'état civil	TC		B/C	Administrative	CE Adjoint administratif+ rédacteur	L. 332-8-2°

Autorise en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel pour occuper chaque emploi décrit si la recherche d'un fonctionnaire titulaire du ou des grades de recrutement s'avérait infructueuse.

- Autorise** le renouvellement du contrat d'apprentissage affecté au service communication dans le cadre d'un bachelor « chargé de communication » jusqu'au 8 septembre 2026 inclus.
- Précise** que les missions confiées sont celles détaillées dans la fiche de poste. L'agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, l'éventuelle reconduction ne pourra intervenir que pour une durée indéterminée. Chaque renouvellement sera conditionné par la publication préalable d'une déclaration de vacance d'emploi et à l'échec du recrutement d'un fonctionnaire.
- Fixe** pour les recrutements d'agents contractuels sur emplois permanents, la rémunération par référence à la grille de recrutement du grade choisi selon les grades prévus dans le tableau, modulable du premier au dernier échelon du grade de nomination, en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la commune.
- Fixe** pour l'agent recruté sous contrat d'apprentissage que la rémunération versée sera déterminée en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. La collectivité se réserve le droit de majorer la rémunération minimale.
- Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2025 (chapitre 012).
- Autorise** Monsieur le MAIRE à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03/07/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 03/07/2025.

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

